

pour la moindre chose, à se diviser en deux camps sous le moindre prétexte. Les démêlés de M. le Juge Drummond avec le substitut du Procureur-Général et avec le rédacteur d'un journal de cette ville, sont venus bien à point pour prolonger l'émotion causée par le départ précipité de Lamirande. Le public est naturellement impatient de connaître la fin de ces deux incidents judiciaires.

* * *

Cette question d'extradition a, pour quelques mois, relégué au second plan les discussions relatives au projet de confédération de la convention de Québec. Rédigé en octobre 1864, ce projet de constitution fédérale fut adopté à une immense majorité, par la Législature du Canada, au printemps de 1865. Aucune des provinces maritimes n'a formellement sanctionné ce projet; seulement, les Parlements de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont autorisé leur ministère respectif à déléguer à Londres un certain nombre de représentants, chargés de s'entendre avec les délégués du Canada sur les détails du projet de Québec. Ces Parlements ont, sans doute, pris cette détermination parce qu'ils sont convaincus que leur plus sûr garant de justice et d'impartialité se trouve dans la surveillance désintéressée des autorités métropolitaines.

Les délégués des provinces maritimes sont rendus à Londres depuis assez longtemps. Ils sont partis dans la pensée que nos délégués ne tarderaient pas à les suivre; mais les embarras suscités à notre gouvernement par l'agitation féniane ont empêché nos principaux hommes d'état de quitter leur poste au moment où le pays avait le plus grand besoin de leurs conseils et de leur sage prévoyance. Leur absence du Canada, dans des circonstances aussi critiques, aurait servi d'encouragement aux bandes de brigands qui menaçaient nos frontières.

Aujourd'hui que le nuage de l'invasion semble disparaître complètement et que ces turbulents Fénians tournent vers une autre contrée leurs aspirations belliqueuses, le gouvernement se prépare pour aller à Londres remplir ses engagements et préparer les voies à l'adoption définitive du projet d'union fédérale par le parlement de la métropole. La délégation de 1858, qui, la première depuis le célèbre rapport de lord Durham, fit entrevoir au peuple de la Grande-Bretagne la Confédération comme la destinée manifeste des provinces anglaises de ce continent, ne se composait que de trois ministres canadiens. La délégation envoyée en 1865, pour déposer aux pieds de sa Majesté les résolutions adoptées par notre législature, se composait des quatre principaux membres du cabinet. Mais il paraît que le nombre des délégués doit toujours aller en croissant. La présente délégation, dont le départ est fixé à la première quinzaine de novembre, se compose de six ministres, plus l'Honorable M. Galt, ci-devant ministre des finances et qu'à la rigueur on pourrait encore considérer comme faisant partie du cabinet, bien qu'il ne touche plus son traitement de ministre et qu'il n'encourt point la responsabilité directe des actes officiels.

* * *

L'agitation féniane est apaisée et l'invasion du Canada est remise indéfiniment. Nous ne serions pas étonné toutefois que les procès qui s'instruisent en ce moment à Toronto ravivassent l'ardeur endormie plutôt qu'éteinte des